

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

SÉANCE DU 20 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION : 11/01/2023
DATE D’AFFICHAGE : 23/01/2023
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : - Inscrits : 62 - Présents : 41 - Pouvoirs : 6 - Votants : 47 - Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0
OBJET : CONTRIBUTION DES COMMUNES 2023

L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 20 janvier à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de Monsieur Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 41 délégués dont 6 avaient un pouvoir de vote validé, sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaient absents et excusés : 21 délégués.

Monsieur Daniel CARON a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose qu’il convient comme chaque année, de fixer la contribution des communes adhérentes au budget de la Fédération.

Il propose de reconduire les dispositions appliquées les années précédentes, et convenues avec les communes concernant la taxe sur la consommation finale d’électricité conformément à la délibération du Comité du 01/12/2011 et à la délibération du Bureau du 05/05/2012.

En application de ces dispositions la contribution des communes ne versant pas la taxe sur l’électricité à la Fédération est fixée à 2% de la taxe sur la consommation finale d’électricité collectée par la commune en 2021 avec un minimum de 2% de la taxe équivalente au coefficient 4.

Après en avoir délibéré, le Comité de la Fédération conformément à ces dispositions :

- arrête la liste des communes concernées et le montant de leur contribution de la façon suivante :

Communes	Contributions 2023
Albert	3 960.04 €
Corbie	2 166.19 €
Ham	1 867.38 €
Longueau	1 862.37 €
Rosières en Santerre	1 218.44 €
Roye	2 487.72 €
Salouël	402.67 €

- charge Monsieur le Président de procéder au recouvrement de ces contributions.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président,

Franck BEAUVARLET

